

NUPRIER

Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 40 000 Euros

Siège social : 45, rue de la libération – 73 000 CHAMBERY
R.C.S. CHAMBERY B 385 214 599

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze,
et le 30 mars,
à 18 heures,

Les associés de la société « NUPRIER », Société à Responsabilité Limitée au capital de QUARANTE MILLE euros (40 000), divisé en DEUX MILLE CINQ CENT (2 500) parts de SEIZE (16) euros chacune, se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame NUPRIER Christine, gérante.

Sont présents :

▪ Madame NUPRIER Christine, propriétaire de MILLE CENT parts	1 100
▪ Monsieur NUPRIER Nicolas, propriétaire de HUIT CENT parts.....	800
▪ Mademoiselle JANTON Murielle, propriétaire de TROIS CENT parts.....	300
▪ Mademoiselle NUPRIER Chantal, propriétaire de TROIS CENT parts.....	<u>300</u>
 TOTAL DES PARTS : DEUX MILLE CINQ CENT parts, ci.....	 2 500

L'assemblée réunissant la totalité des parts composant le capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame NUPRIER Christine, gérante.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La lettre de convocation,
- Les textes des résolutions proposées,
- Les statuts de la société.

Puis elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérante, ce dont l'assemblée donne acte.

Madame la Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la société de 200 000 euros afin de le porter à 240 000 euros par voie de libération en numéraire pour 115 200 € (Mme Nuprier Christine 20 000 € ; Mlle NUPRIER Chantal 20 000 €, Société BATIFAGE 75 200 €) , par compensation de comptes-courants pour 84 800 € (Mme NUPRIER Christine 28000 €, Mlle NUPRIER Chantal 56 800 €) et exigibles sur la société d'une pareille somme ; faisant passer le capital à 15 000 parts de 16 euros.
- Acceptation d'un nouvel associé, la Société BATIFAGE, filiale du groupe FAGE, leader dans le BTP.
-

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après divers échanges de vues, personne ne prenant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de refuser l'augmentation du capital social de 200 000 euros.

Cette résolution est refusée à la majorité des trois quarts des parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale rejette l'acceptation d'un nouvel associé.

Madame la Présidente informe l'ensemble des associés, que le rejet de l'augmentation du capital oblige la SARL PRUNIER à rechercher d'autres sources de financement.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et la séance a été levée.